

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-091

Approbation des avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les services périscolaire et extrascolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Floriane ESCOLANO, Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (CAF 74), par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leurs environnements sociaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

L'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles avec une attention particulière aux familles à revenus modestes.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au niveau des deux temps suivants :

- Le temps périscolaire (ensemble des temps d'accueil se déroulant sur la semaine où les enfants sont à l'école) et le « plan mercredi » qui vise à soutenir la structuration et le développement des activités de loisirs sur le temps du mercredi (activités culturelles, artistiques, manuelles...).
- Le temps extrascolaire : temps qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires (petites vacances et été), la commune étant concernée uniquement par les vacances scolaires.

La commune dispose des deux accueils précités et était éligible à ces prestations de service ordinaire ALSH jusqu'au 31 décembre 2026. Afin de bénéficier de nouveau de l'aide de la CAF, il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financement ALSH pour les accueils extrascolaires et périscolaires, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2023-028 en date du 30 janvier 2023 portant approbation des conventions d'objectifs et de financements relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie ;

VU l'action de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie en direction du temps libre des enfants et des jeunes ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Autorise Madame le Maire à signer les avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les services périscolaire et extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

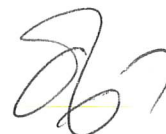
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Annexe 1 à la délibération n° 2026-091

Approbation des avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les services périscolaire et extrascolaire

Avenant de prolongation Convention Alsh Extrascolaire

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 074-217400266-20260928-DEL_2026_091-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant de prolongation
Convention Alsh Extrascolaire**

Entre :

La Commune de La Balme de Sillingy
Collectivité territoriale
dont le siège social est situé 13 bis route de Choisy à La Balme de Sillingy
Représentée par Madame Séverine Mugnier
en sa qualité de Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie,
représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire
dont le siège est situé 2 rue Emile Romanet à Annecy

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Dans l'attente de la signature de la Convention territoriale globale (Ctg), la Caf prolonge la convention d'objectifs et de financement bénéficiant d'un « bonus territoire » en raison du soutien financier d'une collectivité signataire d'une Ctg.

Ainsi, la structure extrascolaire soutenue financièrement par la Caf au titre de la subvention Alsh extrascolaire est soutenue par la collectivité de La Balme de Sillingy dont la Ctg doit être renouvelée au cours de l'année 2028.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Alsh extrascolaire du 24/01/2023 est modifiée, conformément à son article 8, suivant selon les conditions fixées dans le présent avenant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

L'article 8 « La durée et la révision de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « *La présente convention d'objectif et de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027* »

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Annecy, le 15 septembre 2026, en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Maire de la Commune de
La Balme de Sillingy,
(cachet et signature)

#signature2#

#signature1#

O. PARAIRE

S. MUGNIER

Annexe 2 à la délibération n° 2026-091

Approbation des avenants de prolongation aux conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les services périscolaire et extrascolaire

Avenant de prolongation Convention Alsh Périscolaire

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant de prolongation
Convention Alsh Péricolaire**

Entre :

La Commune de La Balme de Sillingy
Collectivité territoriale
dont le siège social est situé 13 bis route de Choisy à La Balme de Sillingy
Représentée par Madame Séverine Mugnier
en sa qualité de Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie,
représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Paraire
dont le siège est situé 2 rue Emile Romanet à Annecy

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Dans l'attente de la signature de la Convention territoriale globale (Ctg), la Caf prolonge la convention d'objectifs et de financement bénéficiant d'un « bonus territoire » en raison du soutien financier d'une collectivité signataire d'une Ctg.

Ainsi, la structure périscolaire soutenue financièrement par la Caf au titre de la subvention Alsh périscolaire est soutenue par la collectivité de La Balme de Sillingy dont la Ctg doit être renouvelée au cours de l'année 2028.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Alsh périscolaire du 24/01/2023 est modifiée, conformément à son article 8, suivant selon les conditions fixées dans le présent avenant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

L'article 8 « La durée et la révision de la convention » est modifié afin de prolonger la convention d'un an. Il est donc rédigé ainsi : « *La présente convention d'objectif et de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027* »

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Annecy, le 15 septembre 2026, en un exemplaire

Le Directeur de la Caisse d'allocations
familiales de Haute-Savoie,
(cachet et signature)

Le Maire de la Commune de
La Balme de Sillingy,
(cachet et signature)

#signature2#

#signature1#

O. PARAIRE

S. MUGNIER